



16.405 - Initiative parlementaire

Mise en réseau de tous les registres des poursuites

(déposée le 10 mars 2016 au Conseil national par le conseiller national Erich Hess)

1. Enjeux

L'initiative propose de mettre en place les dispositions légales de manière à ce qu'il devienne possible, au moyen d'une requête auprès d'un office de poursuite, d'obtenir sur une personne toutes les informations et les poursuites ouvertes, en Suisse, à son encontre et les actes de défaut de bien qui la concernent.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent l'initiative parlementaire.

3. Motifs

D'après le droit en vigueur, le for de la poursuite des personnes physiques est à leur domicile (article 46, alinéa 1, LP). Dès lors qu'un office de poursuite ne peut transmettre que des extraits relatifs aux poursuites introduites au sein de son arrondissement, seul l'office des poursuites compétent au lieu du domicile du débiteur pourra informer de façon complète le demandeur des poursuites dont ce débiteur fait l'objet.

Cette situation donne lieu à de nombreuses difficultés. Pour obtenir un extrait vierge, il suffit de faire une demande d'extrait du registre à n'importe quel office des poursuites. Le créancier (fournisseur, bailleurs, banque, etc.) qui souhaite se faire une idée sur la solvabilité de quelqu'un peut donc être trompé assez facilement.

Sur le plan technique, il n'est probablement pas très simple de modifier la situation actuelle. Mais l'initiative Hess a le mérite de lancer la réflexion pour améliorer la situation actuelle, qui est manifestement insatisfaisante pour les particuliers comme pour les entreprises.